



REMISE DU TICKET DE CAISSE À LA DEMANDE DU CLIENT

À compter du 1^{er} août 2023 sauf demande du client et exceptions, les tickets de caisse ne seront plus imprimés systématiquement.



POURQUOI ?

METTRE FIN AU GASPILLAGE DES RESSOURCES NATURELLES

12,5
milliards



de tickets de caisse sont imprimés chaque année en France.



La plupart des tickets finissent à la **poubelle** : petits et légers, ils sont **difficiles à collecter et recycler**.

Les 12,5 milliards de tickets de caisse représentent 150 000 tonnes de papier.

À l'échelle mondiale cela représente :

25
millions
d'arbres coupés



18
milliards
de litres d'eau
consommés



22
millions de
barils de pétrole
produits

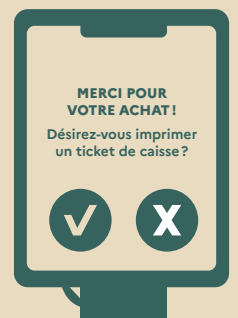


COMMENT ?

TICKET DE CAISSE À LA DEMANDE

Sauf demande du client, l'impression systématique des tickets de caisse, de cartes bancaires, d'automates de vente, des bons d'achats ou promotionnels est désormais interdite.

Une affiche informera le consommateur que les tickets ne lui seront remis qu'à sa demande.



LE TICKET RESTE SYSTÉMATIQUE POUR



Les produits dont la garantie (GLC) doit être rappelée sur le ticket

(électroménager, informatique, électronique, téléphonie, appareils photo, appareils de bricolage et jardinage, jeux et jouets, articles de sport, meubles...)



Les restaurants et hôtels

Les prestations de services à partir de 25€ (coiffeur, garagiste...)



Les opérations de carte bancaire annulées ou non abouties, ou de préautorisation (pompe à essence automatique, réservation d'hôtel, caution pour la location de voiture...) ou concernant un remboursement

Les tickets imprimés par des balances (boucherie, fruits et légumes...)

Les tickets qui servent ensuite à une facturation (péage d'autoroute, parking...)